

# Progrès forestiers dans le canton du Valais

Autor(en): **H.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **80 (1929)**

Heft 6

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-785279>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

„Je hais qui veut te régenter,  
S'imposer par la violence,  
Le marchand qui veut t'acheter,  
Le chiffreur pédant, la science.

„Je hais le cube, l'angle droit,  
L'alignement sans poésie;  
Le moule des esprits étroits  
Qui voudraient corseter ta vie.

„Je hais tous ceux qui sans amour  
Pénètrent dans ton arche sainte,  
Je les tiens tous pour des vautours  
Portant la mort dans leur étreinte.

„Accepte moi pour ton garant  
Ton troubadour, ton homme-lige,  
Pour te servir ma vie durant  
Sous tes couleurs, pour ton prestige.“

Redites, échos complaisants,  
Ce que je déclare à ma Belle:  
Mon amour, forestier romand,  
Pour toi, ô forêt immortelle!

*H. By.*

---

### **Progrès forestiers dans le canton du Valais.**

Les conditions forestières du Valais sont très mal connues et la plupart des forestiers du plateau ne se rendent pas compte des difficultés que leurs collègues rencontrent dans ce canton, où les communes sont restées très autonomes et où la population tient beaucoup aux vieux droits et à ses habitudes. Ils se heurtent à l'hostilité que montre le Valaisan pour les lois qui viennent restreindre ses droits et sa liberté. Bien des choses s'expliquent par la configuration même du canton : longue vallée, fermée, n'ayant qu'une seule issue du côté du Léman, elle reste à l'écart des cantons voisins et les possibilités d'exportation y sont très restreintes. De grandes et profondes vallées latérales viennent déboucher successivement sur le Rhône. Les communications défectueuses, les distances énormes entre le centre et les villages

reculés de la montagne, rendent très difficile le contact avec la population.

Une culture agricole intensive n'est en général pas possible sur ces pentes abruptes, où chacun ne produit que ce qu'il lui faut pour son propre usage. Si l'agriculture n'est pas développée, la forêt n'est pas non plus estimée à sa juste valeur. Aussi rencontre-t-on dans le Valais des abus forestiers qui, dans la plupart des autres cantons, ont disparu depuis longtemps. Ce sont : le parcours, le ramassage de la litière, les surexploitations motivées par la construction de bâtiments, etc. Les aménagements étaient négligés, car l'étendue des forêts est mal connue. Les moyens de dévestiture étant insuffisants, on était obligé d'exploiter exclusivement dans la partie inférieure des forêts, à proximité des habitations. Là surexploitations, tandis que, plus haut, les bois déperissaient sur pied.

Depuis environ vingt ans, de grands changements sont survenus dans tous les domaines. La nouvelle loi forestière, entrée en vigueur en 1910, a créé la base légale voulue pour introduire les améliorations nécessaires et rompre avec les abus.

Un nouveau progrès considérable a été réalisé en 1920 par l'augmentation, de six à dix, du nombre des arrondissements forestiers. Par la mise en vigueur des « instructions pour l'aménagement des forêts publiques » de 1924, le canton a admis le principe de la Méthode du contrôle et a ainsi abandonné l'aménagement basé sur l'estimation oculaire du matériel sur pied. Mais, malgré l'augmentation du personnel forestier, les travaux d'aménagement sont restés en souffrance. Ils se heurtent, en effet, à de sérieuses difficultés, car dans le Valais ils doivent consister non pas seulement dans un inventaire, mais aussi dans l'introduction d'améliorations forestières. Aussi est-il souvent difficile, pour de telles mesures, d'obtenir l'approbation des communes. Les limites des forêts ne sont pas définitivement établies; leur fixation ainsi que l'abornement exigent souvent plus de temps que le dénombrement. Et ces opérations se heurtent à des difficultés de tous genres : manque de précision des anciens documents, ignorance de la valeur des expressions utilisées, à des indivisions, des servitudes, etc. Tout cela complique singulièrement le travail des forestiers chargés de la délimitation. Une grosse difficulté

consiste dans la réglementation du parcours du bétail et du ramassage de la fane. Dans les tractations engagées avec les communes et qui traînent souvent en longueur, il faut savoir faire des concessions.

Tandis que, vers 1920, presque toutes les forêts étaient soumises au *parcours du bétail*, on peut affirmer aujourd'hui que la moitié au moins en est libérée. La population a compris que la chèvre est le grand ennemi de la forêt et nombreuses sont les communes qui ont complètement supprimé le parcours en forêt; d'autres le restreignent.

En ce qui concerne le *ramassage de la fane*, on constate aussi un grand progrès dans le canton. L'exploitation de ce produit accessoire sera réglementée par les nouveaux plans d'aménagement, ou complètement supprimée. Une suppression radicale et immédiate de ce vieux droit dans tout le canton est impossible; mais sa réglementation ne se heurte pas à de grandes difficultés. Le ramassage n'est toléré que pendant certains jours et cela sans utiliser d'outils. La quantité de litière est fixée pour chaque ménage; quelques communes perçoivent même une indemnité par mètre cube.

Dans le canton du Valais, le *plan d'aménagement* a donc non seulement pour but de régler les coupes en vue d'obtenir une production soutenue et si possible progressive, mais il sert en même temps à assurer le rôle protecteur de la forêt par la restriction des droits des bourgeois et l'extinction des servitudes grevant la forêt.

A chaque revision d'aménagement, on cherchera à restreindre les exploitations nuisibles de produits accessoires, puis à les supprimer peu à peu complètement.

Afin d'activer ces travaux restés en souffrance, huit aménagistes ont été engagés temporairement, pendant l'été 1928, comme auxiliaires des inspecteurs d'arrondissement. Le traitement alloué à ces jeunes ingénieurs forestiers est de 400 fr. par mois. La part de leur traitement, payée par le canton, a été prélevée sur le fonds cantonal des reboisements. Elle se monte à 14.150 fr.

Les aménagements entrepris ou terminés en 1928 sont au nombre de 26, embrassant une surface totale de 10.210 ha; huit d'entre eux, portant sur une surface de 2170 ha, ont été approuvés

par le Conseil d'Etat, en 1928 déjà. Pour les autres, l'approbation interviendra au printemps 1929. Cette année aussi, les aménagements seront poussés activement dans chaque arrondissement. A cet effet, un crédit de 18.000 fr. a été inscrit au budget pour solder les appointements du personnel auxiliaire. Si le canton continue à cette allure, il aura aménagé toutes ses forêts publiques en moins de dix ans.

Pour stimuler les gardes et les mettre au courant des nouvelles méthodes de traitement et d'aménagement, on a introduit, au Valais, l'organisation de *cours de perfectionnement*. En 1928, deux de ces cours ont eu lieu, du 15 au 24 octobre : un pour les gardes de langue française, à l'Ecole d'agriculture de Château-neuf, l'autre, pour les Haut-Valaisans, à l'Ecole d'agriculture de Viège. Ces cours sont subventionnés par la Confédération qui prend à sa charge les honoraires des professeurs. Le canton supporte les frais de logement, de transport et la moitié de ceux de la pension des élèves. Les communes remboursent aux élèves l'autre moitié du coût de la pension.

Les expériences ont démontré qu'il faut ici restreindre le plus possible les cours théoriques et travailler en forêt, avec des exemples concrets sous les yeux. Aussi le programme des cours ne prévoyait-il que 15 heures de théorie, réparties sur les 7½ jours du cours. L'enseignement portait surtout sur les opérations culturales, les travaux dans les pépinières, la démonstration de l'ébranchage sur pied en vue de protéger les rajeunissements, les dénombremments, etc.

Le cours a été suivi par le tiers environ du personnel subalterne en fonction; il en sera organisé, à nouveau, en 1929 et 1930, l'effectif devant être le même qu'en 1928.

Ces cours de répétition sont un excellent moyen de perfectionnement des gardes de triage; ceux qui ont la tendance à se relâcher sont ainsi stimulés et encouragés à accomplir avec exactitude leurs fonctions.

Dans le domaine de la *construction des chemins forestiers*, le Valais déploie une grande activité. La nouvelle loi sur les routes, entrée en vigueur en 1927, prévoit que chaque village de montagne doit être relié à la plaine; puis, pour l'exécution des projets de grande envergure présentés à cet effet, des subven-

tions allant de 35 à 45 %. Pour assurer le paiement des subventions prévues, le Conseil d'Etat a été autorisé à contracter un emprunt de 1,5 millions de francs. Si cette somme est insuffisante, un nouvel emprunt du même montant pourra être décrété par le Grand Conseil. Les sacrifices consentis par le canton, pour le développement des voies de communication des régions montagneuses, sont donc importants. Les chemins visés dans cette loi sont considérés comme des travaux d'amélioration foncière et, comme tels, sont mis au bénéfice d'une subvention fédérale.

L'application de la nouvelle loi aura une heureuse influence au point de vue de l'économie forestière. Beaucoup des chemins en cause traversent des forêts et en assurent la dévestiture directe. D'autres formeront la base des réseaux de voies forestières proprement dites. La route de la vallée de Saas, par exemple, permettra d'y amener, à des prix raisonnables, le bois dont la population a besoin, car la vallée est pauvre en forêts, qu'il s'agisse de la surface boisée ou du matériel sur pied. Cette route contribuera certainement à la protection et à la restauration des forêts dévastées de la vallée de Saas. Au contraire, grâce à la route de Binn, on pourra tirer profit des grands massifs boisés situés au fond de la vallée et restés à l'état vierge jusqu'à aujourd'hui.

La nouvelle loi sur les routes met également au bénéfice de ses dispositions les routes forestières qui remplissent des conditions déterminées. Pour les projets purement forestiers et ne revêtant pas le caractère d'un chemin de communication, le canton alloue une subvention de 20 %. Bien que le canton construise en moyenne, annuellement, 20 km de sentiers et de chemins de 1 à 4 m de largeur, il reste encore de grandes réserves de bois dans les régions élevées qui, faute de moyens de dévestiture, sont inaccessibles.

De vastes *travaux de reconstitution de forêts* sont en cours dans le canton. Pour la réussite des plantations, la production de plants indigènes est une condition essentielle; il importe d'intensifier cette production, surtout dans la partie orientale, restée en arrière jusqu'ici. Les pépinières forestières, au nombre de 70, n'ont qu'une surface de 310 ares et produisent à peine  $\frac{1}{2}$  des plants nécessaires aux reboisements. Dans le but d'activer ces derniers et d'en assurer la réussite en mettant à disposition des proprié-

taires forestiers des plantes de provenance indigène, le Conseil d'Etat du Valais a arrêté qu'il doit être créé, dans chaque commune ou groupement de communes, une ou plusieurs pépinières. Les communes ou bourgeoisies sont tenues de fournir gratuitement le terrain nécessaire. L'exploitation des pépinières est confiée aux gardes forestiers qu'on encourage par l'allocation de primes. L'Etat garantit à ces préposés l'écoulement des plants à des prix rémunérateurs. Par ces mesures, on espère arriver à produire, dans le Valais, en quelques années, les plants nécessaires aux reboisements.

Les inspecteurs forestiers ont élaboré, chacun pour son arrondissement, un programme qui contient, pour chaque commune séparément, des propositions relatives aux améliorations à réaliser dans un délai de dix ans. L'exécution intégrale de ces programmes n'ira pas sans difficultés, vu qu'elle entraîne de lourds sacrifices et qu'elle dépend, en grande partie, de la bonne volonté des communes, ainsi que des disponibilités du budget cantonal. On se propose de fixer, chaque année, les travaux à entreprendre. A cet effet, les inspecteurs forestiers valaisans se réunissent, au moins deux fois par an, avec l'inspecteur cantonal, sous la présidence du chef du département. Ce contact des inspecteurs d'arrondissement, entre eux et avec les autorités, est nécessaire dans un canton aussi grand que le Valais, dont les habitants des vallées latérales ont des mœurs et coutumes si diverses. Il permet également de coordonner les efforts et de réaliser l'entente au sujet des questions forestières.

La tâche des forestiers dans le Valais est difficile. Il ne leur sert à rien d'employer la force; celui qui comprend bien sa vocation s'efforcera avant tout de persuader et d'instruire la population. *Le meilleur moyen de persuasion est l'exemple.* Malheureusement, ce canton ne possède pas de forêts domaniales qui pourraient servir de modèles. Avec les exemples sous les yeux, le montagnard, un peu méfiant, comprendra le rôle des dégagements et l'éclaircie des jeunes peuplements. Il consentira à la construction de chemins dans les régions élevées si on peut lui prouver, par les résultats de dénombrements, que les divisions sises à proximité du village sont surexploitées.

Aujourd'hui encore, la sylviculture valaisanne consiste bien

trop en mesures de police, plutôt qu'en opérations culturelles propres à augmenter la production.

Avec une culture intensive du sol agricole viendra aussi une meilleure compréhension du traitement des forêts. Depuis que l'École d'agriculture de Châteauneuf existe, avec jardins d'essais pour les différentes cultures, le progrès se manifeste dans les vallées et les élèves répandent les notions de sylviculture qu'on leur a inculquées. Peu à peu, le montagnard comprendra que la forêt est nécessaire à l'agriculture et que, sans elle, la vie pour eux est impossible. Son traitement doit être l'objet des mêmes soins que n'importe quelle culture agricole.

Il faut une bonne dose de patience au personnel forestier; mais celui-ci doit avant tout chercher à inspirer confiance. Nous espérons que l'effort tenté par M. le chef du département de l'Intérieur du Valais, si dévoué à la cause de la forêt, aboutira dans le délai voulu, avec l'aide du corps des forestiers valaisans, à la réalisation du vaste programme établi, cela pour le bien des forêts du Valais et de sa population. H.

---

## **La rationalisation forestière, un moyen d'améliorer la production.**

Par l'insp. forest. *B. Bavier*, directeur de l'Office forestier central suisse, à Soleure.

Résumé des conférences faites, les 14 et 21 février 1929, à Zurich et Berne, devant les représentants des autorités forestières cantonales et des administrations à gérance directe.

La rationalisation, c'est-à-dire l'organisation rationnelle de la gestion et de la technique est-elle vraiment nécessaire et possible dans l'économie forestière ? Si oui, quels sont les moyens à disposition pour réaliser ce meilleur rendement de notre travail ? Ce sont là les questions que je me permets de vous soumettre aujourd'hui, au nom de la commission technique de l'Association suisse d'économie forestière.

Les quelques considérations qui vont suivre n'ont pas d'autre but que de donner un aperçu du problème. Nous n'avons pas la prétention d'épuiser le sujet.

La « rationalisation » est devenue une des grandes préoccupations de notre époque. Elle signifie une étude approfondie du travail humain, aussi bien au point de vue psychologique que physiologique. Elle représente une attitude intellectuelle nouvelle en face du travail, dont les suites économiques et sociales peuvent être d'une portée considérable. Des nombreuses définitions qui existent, nous n'en citerons que deux. Le Dr *J. Waldsburger*, qui a écrit un livre fort intéressant